L'ORDRE DES OPTOMETRISTES
DU QUEBEC

RAPPORT ANNUEL
1981-1982

L'ORDRE DES OPTOMETRISTES DU QUEBEC
5083 rue St-Denis
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 844-2358

TABLE DES MATIERES

Lettres de présentation.....5

Liste des membres du Bureau, du Comité administratif et des employés permanents.....8

Rapport du Président (Michel Denault - avril à décembre 1981)....10

Rapport du Président (Guy Boissy - décembre 1981 à mars 1982)....14

Rapport du Secrétaire et Directeur général.....19

1. Assemblées du Bureau et du Comité administratif.....20
2. Réglementation professionnelle.....
3. Rapports, mémoires et avis.....28
4. Règlements adoptés et en vigueur.....30
5. Règlements adoptés sous forme de décret.....31
6. Règlements transmis à l'Office des professions.....
7. Règlements à l'étude au comité de législation.....32

Rapport des activités des comités.....34

1. Le syndic.....
2. Le comité de discipline.....38
3. Le comité d'inspection professionnelle.....41
4. Le comité conjoint de la formation en optométrie.....47
5. Le comité d'admission à l'exercice.....50
6. Le comité de l'exercice de l'optométrie.....52

7. Le comité de formation continue.....57

8. Le comité de l'information.....60

9. Le comité des affaires légales.....65

10. Le Conseil interprofessionnel du Québec.....67

11. Le Conseil national d'éducation en optométrie.....70

Nombre de permis en vigueur
au début de l'année financière 1981-1982.....71

Nombre de permis délivrés
au cours de l'année 1981-1982.....

Nombre de permis révoqués
au cours de l'année 1981-1982.....73

Nombre de permis en vigueur
à la fin de l'année financière 1981-1982.....74

Nombre total de membres inscrits au Tableau de la Corporation
à l'expiration de l'année 1981-1982 selon les régions
électorales.....

Etats financiers.....75

Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Education et
ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Camille Laurin

Québec, juin 1982

Ordre des optométristes du Québec

Monsieur Camille Laurin
Ministre de l'Education et ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Education et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 1981 et le 31ième jour de mars 1982.

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Guy Boissy

Montréal, juin 1982

Ordre des optométristes du Québec

Monsieur André Desgagné
Président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce rapport couvre la période comprise entre le 1er avril 1981 et le 31ième jour de mars 1982.

Nous vous prions de croire, monsieur le président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le président,

Guy Boissy

Montréal, juin 1982

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

M. Pierre Allyson

M. Guy Arseneau

M. René Asselin (jusqu'au 21 décembre 1981)

M. Guy Boissy (depuis le 21 décembre 1981)

M. Jean-Claude Brunet

M. Clermont Côté (depuis le 11 mai 1981)

M. Jean-Paul Crépeau

M. Simon Dagenais

M. Yves Dallaire

M. Michel Denault (jusqu'au 21 décembre 1981)

M. Jacques De Serres

M. Guy Lafrenière

Mme Hanna Lambek

M. Charles Léonard

Mlle Louise Papineau

M. Jean-Jacques Raymond

M. Pierre Simonet (depuis le 21 décembre 1981)

M. Jacques Vinson

M. Claude Gareau, Secrétaire et Directeur général

LISTE DES MEMBRES DU COMITE ADMINISTRATIF

M. Michel Denault, président (jusqu'au 21 décembre 1981)

M. Guy Boissy, président (depuis le 21 décembre 1981)

M. René Asselin, vice-président (jusqu'au 21 décembre 1981)

M. Jean-Jacques Raymond, vice-président (depuis le 21 décembre 1981)

M. Clermont Côté, membre externe (depuis le 11 mai 1981)

M. Simon Dagenais

Mlle Louise Papineau (depuis le 21 décembre 1981)

M. Pierre Simonet, conseiller (depuis le 21 décembre 1981)

M. Jacques Vinson, trésorier

M. Claude Gareau, Secrétaire et Directeur général

PERSONNEL PERMANENT AU 31 MARS 1982

M. Claude Gareau, Secrétaire et Directeur général

Me Louis-M. Côté, adjoint au Directeur général

Madame Diane Boileau

Mademoiselle Mubarak Mawjee

Mademoiselle Sylvie Morin

RAPPORT DU PRESIDENT

(avril à décembre 1981)

Ce dernier semestre de l'année 1981 présente un éventail d'événements qui conduira les administrateurs de l'Ordre à prendre, au cours de la prochaine année, des décisions importantes concernant l'avenir de la profession.

Deux aspects fondamentaux sont au coeur même de ces réflexions:

Le premier concerne le rôle des intervenants dans le dossier de l'optométrie québécoise.

Le second se situe au niveau des actions que l'Ordre a prises afin de consolider et d'améliorer l'exercice des optométristes.

1. Rappelons que les discussions concernant les règlements majeurs devant régir notre exercice professionnel sont, à toute fin utile, terminées avec l'Office des professions sans qu'il y ait eu d'accord.

Aussi, l'Ordre a demandé et obtenu du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le Dr Camille Laurin, deux importantes rencontres. Ayant fourni au ministre les points de vue de notre corporation sur les règlements en litige, celui-ci décida de reporter sa décision à plus tard.

Cela a eu pour effet de mettre un certain frein à la publicité commerciale abusive à laquelle avaient recours les opticiens d'ordonnances en vertu de la position de l'Office des professions à leur égard. Fort heureusement, le législateur prend le temps d'y voir dans l'intérêt même des consommateurs québécois.

En mai 1981, l'Association des ophtalmologistes du Québec déposait auprès du ministre des Affaires sociales un document intitulé: "Réflexions sur l'organisation des soins oculaires et des soins visuels au Québec".

Sans aucune consultation avec les optométristes, qui sont pourtant les plus importants distributeurs de services oculo-visuels au Québec, ces "réflexions" de nature syndicale constituent une interprétation étriquée, fausse et abusive du rôle de l'optométrie et une contemplation narcissiste du rôle des ophtalmologistes.

L'Ordre des optométristes favorise la multidisciplinarité et démontre à cet égard une largeur de vue qui s'inscrit dans le respect des intervenants. C'est pourquoi, nous préférons des rapprochements entre l'Ordre des optométristes et la Corporation professionnelle des médecins.

2. Le deuxième aspect concerne les actions entreprises par l'Ordre en vue d'améliorer l'exercice des optométristes afin de servir encore mieux le public consommateur de nos soins et d'en élargir l'éventail.

A l'occasion des célébrations du 75ième anniverstaire d'incorpora-

tion de l'optométrie comme profession autonome, deux événements majeurs s'y sont greffés.

Tout d'abord, la mise en marche du programme des cours de pharmacologie qui connaît un succès sans précédent tant par le nombre d'optométristes qui y participent que par la qualité des cours offerts.

Ensuite, la présentation d'un programme de publicité institutionnelle à formule multi-média. Les buts poursuivis furent de mieux faire connaître à la population la présence active de l'optométrie québécoise et les avantages de son réseau de distribution des soins oculo-visuels à responsabilité unique.

Les cours de formation continue régionalisés ayant connu le succès escompté doivent se poursuivre pour un deuxième cycle.

En terminant mon mandat à la présidence de l'Ordre, je conserve l'espoir que les optométristes demeurent des professionnels autonomes quelle que soit la forme de leur exercice. Cependant, tout asservissement de l'exercice optométrique risque non seulement de compromettre la qualité des services auxquels la population du Québec a droit, mais encore de mettre en péril l'autonomie professionnelle.

Il importe donc que les administrateurs trouvent pour les jeunes gradués de nouveaux défis.

MICHEL DENAULT, optométriste
président de 1975 à 1981

RAPPORT DU PRESIDENT
(décembre 1981 à mars 1982)

Certains prétendront que le rôle des corporations résulte du Code des professions. Je le reconnais mais en ce qui concerne l'Ordre des optométristes du Québec, je ne peux aussi oublier qu'il est caractérisé par une longue histoire.

Je ne tiens pas à faire un rappel historique sur les différents épisodes qui ont marqué l'optométrie au cours des ans. Cependant, pour la profession, 1981 était une année particulière puisque l'on soulignait le 75ième anniversaire de l'Ordre des optométristes du Québec.

Dans un état perpétuel de remise en question des valeurs qui nous gouvernent, cette étape pour l'optométrie nous a amené à jeter un regard plus critique et à réfléchir davantage sur l'évolution du professionnalisme québécois.

Ce professionnalisme fut au cours des dernières années confiné dans un moule qui, tout en répondant à des aspirations idéologiques, négligeait de reconnaître les impératifs, les obligations, le vécu et les réalités qui sont propres aux corporations professionnelles.

Imaginer que l'activité d'une corporation prend son essence uniquement dans le Code des professions ou encore se borne à l'intérêt public serait renier la philosophie qui sous-tend le professionnalisme mais qui hélas ne transparaît pas à la lecture des lois qui nous régissent. Le professionnalisme déborde le concept de l'intérêt public.

Le Code des professions stipule que chaque corporation a pour principale fonction la protection du public et à cette fin, il lui concède des pouvoirs.

D'autre part, on peut prétendre que l'intérêt public se confond et se marie avec une volonté qu'ont les professionnels d'améliorer le statut, la qualité et l'éventail des services inhérents à leur exercice.

Ainsi, à mes yeux, le pouvoir de la corporation est effectif dans la mesure où les membres manifestent cet état d'esprit et en ce sens est tributaire de ces derniers.

L'objectif "intérêt public" n'est pas un devoir, une obligation ou quelque chose de la sorte; c'est l'expression d'une volonté.

Depuis 75 ans, l'apport de l'optométrie à la communauté comme profession de la santé de première ligne est loin d'être négligeable. A ce sujet,

les statistiques sont éloquentes. Aujourd'hui, plus d'un million de québécois visitent annuellement les optométristes pour obtenir des services diagnostiques ou thérapeutiques.

Au-delà de ces chiffres très révélateurs, les optométristes ont su conserver la motivation d'être toujours meilleurs et d'offrir les services auxquels la population est en droit de s'attendre.

Sur ce plan, je n'hésite pas à l'écrire, l'optométrie témoigne d'une profession qui recherche l'excellence par son action positive.

A titre d'exemple, je peux souligner la participation massive des optométristes à différents cours de formation continue. En 1981-82, plus de la moitié des optométristes auront assisté à l'un des cours offerts par l'Ordre des optométristes du Québec. Je peux mentionner aussi le rôle prépondérant du Comité de l'inspection professionnelle lorsque l'on considère qu'annuellement, près de 10% des membres reçoivent la visite des membres du Comité.

Il faut considérer la corporation professionnelle comme étant le lieu d'unification des préoccupations d'une profession; or ces centres d'intérêt gravitent immuablement autour de la compétence et du statut professionnel ainsi que des services au public, en ayant toujours à l'esprit qu'ils se rattachent à deux objectifs: le développement de la profession

et l'action sociale.

Une bonne compréhension de la structure sur laquelle s'appuie le professionnalisme permettrait sûrement à la population d'apprécier encore davantage l'importance des corporations professionnelles et à faire réfléchir ceux qui voient dans ces dernières un vestige ou un anachronisme.

Dans un autre ordre d'idée, tout en tournant la page à ces 75 ans d'histoire, les administrateurs de l'Ordre des optométristes du Québec se sont sérieusement interrogés sur le devenir de la profession.

Un document préliminaire qui comporte une analyse de la situation, une étude détaillée des différents facteurs qui ont une influence sur l'optométrie ainsi que des hypothèses de développement fit l'objet de nombreuses rencontres.

Il est bien évident que l'image de l'optométrie, qui jusqu'à maintenant était relativement stable, se modifiera rapidement dans les années qui viendront.

Les orientations individuelles et collectives des optométristes devront être éclairées afin qu'elles s'inscrivent dans un cadre ordonné où l'optométrie conservera son identité, sa qualité et son accessibilité.

L'Ordre entend être de façon prioritaire, l'artisan de ces changements.

Le président,

GUY BOISSY

RAPPORT DU SECRETAIRE ET DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale annuelle vient couronner une autre année de défis, de réalisations de toutes sortes, de luttes, d'incertitudes et d'espoirs pour la profession.

La dernière année a été très active au sein de l'Ordre et un travail incessant s'est effectué dans les secteurs tels que la réglementation et la législation, l'inspection professionnelle, l'étude des plaintes et la discipline, la formation continue, l'information publique, la répression de l'exercice illégal, l'admission à l'exercice, l'exercice professionnel, etc.

D'ailleurs, la plupart des comités ont produit au cours des douze derniers mois et particulièrement à l'occasion du rapport annuel, des comptes rendus circonstanciés de leurs activités.

Il est clair que durant cette période, nous avons dû concentrer nos énergies sur certains problèmes-cibles qui découlent de notre organisation sociale. En même temps, l'Ordre a travaillé fermement au développement d'alternatives pour les personnes qui sont aux prises avec les conséquences de ces situations et de ce système.

C'est à partir du désir de ses membres de contribuer significativement au mieux-être des citoyens du Québec que l'Ordre des optométristes a cherché à orienter la science de l'optométrie et les démarches professionnelles de ses membres aussi bien que le rôle social que notre groupe doit jouer dans la communauté.

1. Assemblées du Bureau et du Comité administratif

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1982, le Bureau s'est réuni à six (6) reprises dont deux (2) fois à l'occasion d'assemblées extraordinaires. Pour sa part, le Comité administratif tenait six (6) réunions régulières et une assemblée spéciale. En outre, l'Ordre a convoqué les membres de la Corporation pour l'assemblée générale annuelle du 14 juin 1981 ainsi que pour une assemblée générale spéciale tenue le 30 janvier 1982.

2. Réglementation professionnelle

Il serait superflu de refaire l'historique du dossier de la réglementation puisque nous avons fait régulièrement le point de la question depuis plusieurs années et cela, de façon encore plus intensive au cours des derniers mois.

Le 12 mai 1982, le Conseil des ministres adoptait les quatre décrets suivants sans que l'Ordre des optométristes n'en connaisse la teneur:

- le Règlement sur la publicité de l'Ordre des opticiens d'ordonnances;

- le Code de déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec;

- le Règlement concernant la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométristes;

- le Règlement concernant la tenue des bureaux des optométristes.

Ces règlements sont entrés en vigueur dès leur publication dans la Gazette officielle du 2 et du 9 juin 1982 en dépit des démarches, des oppositions, des réactions et des représentations de toute la collectivité optométrique.

La position de l'Ordre des optométristes au regard de certaines dispositions litigieuses de ces règlements a été communiquée à plusieurs reprises aux optométristes.

Néanmoins cette façon de procéder appelle certains commentaires.

Au cours des huit (8) dernières années, l'Ordre des optométristes a lutté avec toute l'énergie qu'on lui connaît contre les programmistes gouvernementaux qui se comportent comme de véritables perturbateurs de nos institutions sociales et professionnelles.

Et, en voulant empêcher pendant toutes ces années que les libertés et les droits des optométristes ne soient grignotés avant d'etre spectaculairement détruits, les administrateurs de l'Ordre sont apparus aux yeux de l'Office des professions comme des empêcheurs de tourner en rond ou encore comme des coupeurs de cheveux en quatre.

Lorsque l'Office des professions a discuté de réglementation avec l'Ordre des optométristes, il ne s'agissait jamais, à vrai dire, que d'injonctions péremptoires, contradictoires, éphémères au lieu de rechercher des solutions efficaces à des problèmes très réels qui ne sont point inventés mais qui sont nés de l'histoire et du quotidien.

Pour sa part, l'Ordre des optométristes a loyalement essayé d'exposer avec clarté et franchise les vrais problèmes, d'offrir à tous, les données réelles avant que des solutions ne soient décidées, avant que l'on décrète ce qui est bon pour la société et pour l'optométrie. En l'occurence, l'Ordre assumait au mieux ses responsabilités de protection du public, de défense du statut professionnel de ses membres et de maintien de l'intégrité du champ d'exercice de l'optométrie.

Au lieu de s'enfermer dans des positions butées, l'Ordre crut préférable de s'interroger et de proposer dans la voie de la modération véritable, des concessions acceptables ou des compromis susceptibles de conduire à une entente honorable. Or même ce respect des règles élémentaires du dialogue civilisé s'est estompé et l'Office des professions a rejeté aveuglément et sans examen approfondi, certaines idées pourtant très raisonnables.

Il va de soi qu'une loi, qu'un règlement, pour être respecté et avoir de l'autorité, doit s'appuyer sur une nécessité, sur un besoin, soit pour protéger des droits, soit pour sanctionner de bonnes habitudes ou attitudes ou pour empêcher des abus

qui troublent l'ordre public. Or toute loi, tout règlement, fait uniquement pour contraindre, est vexatoire et immoral. Il entraîne automatiquement le désordre et cette conséquence est si naturelle qu'il serait surprenant qu'il n'en fût pas ainsi. Il s'agit là d'un réflexe de légitime défense.

Ce que l'on doit reprocher foncièrement à l'Office des professions, c'est de s'ériger en juge extérieur et intransigeant là où il devrait se mettre humblement, comme tout le monde, en état de recherche. Ce que l'on doit déplorer vivement, c'est sa tendance à juger de haut et de loin des problèmes dont il pourrait soupçonner qu'un certain nombre d'éléments lui échappe encore.

Certes, les gens peuvent encore se révolter contre l'ordre social, économique et politique du Québec comme le font les chefs ouvriers, les fédérations de professionnels, les nombreuses corporations professionnelles mais on ne posséderait aucune raison valable de s'opposer aux visées de l'Office des professions... qui continue à attiser et aggraver les conflits qu'on se donnait pour objectif de réduire.

En fait, il y a des limites au-delà desquelles aucune profession ne doit et ne peut reculer sans mettre en péril sa propre existence, sans que cette profession ne soit vidée de ses valeurs fondamentales et de son essence même.

C'est pourquoi les administrateurs de l'Ordre des optométristes n'ont jamais renoncé et ne renonceront jamais à l'héritage de

leurs prédécesseurs soit en favorisant l'inaccessibilité aux soins oculo-visuels, soit en permettant une dégradation dans la qualité des services professionnels rendus par les optométristes, soit en limitant au détriment du public le champ d'exercice de ses membres, soit en encourageant l'expropriation de l'optométrie au bénéfice des multinationales, des opticiens d'ordonnances, des ophtalmologistes et de commerçants de tout acabit.

Depuis l'avénement du Code des professions, il semble que notre planète ait changé de route et que l'Office des professions aussi bien que le gouvernement soient pris de vertige avec elle.

Certes, l'Ordre des optométristes estimait avoir fait un grand pas le jour où le ministre responsable de l'application des lois professionnelles acceptait d'arbitrer les différends entre l'Office des professions et les corporations professionnelles. Plus de parti pris, plus de juge et partie, plus de préjugés défavorables, enfin, plus d'échappatoire.

Depuis lors, l'Ordre a présenté des mémoires et des contre-mémoires. On y a mis le temps et dépensé toute l'énergie que réclamait les circonstances. Mais il y avait encore les interprétations. Pour combler certaines équivoques et incompréhensions, l'Ordre a redoublé d'ardeur et a présenté des notes et des contre-notes, des dépêches, des interpellations, encore des mémoires et des contre-mémoires, des déclarations, des assertions et des contre-assertions.

Le gouvernement allait-il enfin reconnaître les réclamations de l'Ordre des optométristes?

Eh! non. Sur l'essentiel, le ministre n'a rien modifié aux propositions de l'Office des professions concernant les règlements de l'Ordre des optométristes.

Hélas! il ne suffit pas toujours d'entreprendre et d'attendre pour obtenir ce que l'on désire. Voilà huit ans que l'Ordre des optométristes attendait du gouvernement une réglementation juste et équitable. On y retrouve après quelques séances de "consultation", au cours desquelles certains éléments majeurs n'ont même pas pu être abordés, la même insouciance vis-à-vis la complexité des problèmes à régler, la même absence de recherche des réalités profondes.

Le dénouement de toutes ces péripéties nous démontre clairement que le gouvernement ne semble pas avoir pour objet la protection du public et le progrès des professions qui rendent des services incalculables et inestimables aux citoyens du Québec.

Les décisions gouvernementales qui heurtent de plein fouet l'optométrie sont multiples et s'expriment à l'intérieur des pièces de réglementation soit par des dispositions inapplicables et inacceptables, soit par des omissions très graves et très sérieuses

par rapport aux divers règlements déjà adoptés par le Bureau et soumis pour approbation.

Il est évident que les versions de règlements de l'Office des professions adoptés par le gouvernement mettent en péril le statut professionnel de l'optométriste. De plus, elles sont génératrices de désordre car leur mise en application s'avérera impossible puisqu'elle suppose la perte de dignité humaine et professionnelle des optométristes. Ces règlements manifestent un état d'esprit d'agression et relèvent d'une optique autoritaire et étatiste.

Les versions de règlements de l'Office des professions finalisées par le gouvernement contiennent des dispositions qui sont contraires à l'intérêt du public, qui sont incompatibles avec les lois existantes et qui tentent systématiquement de modifier le statut juridique de l'optométriste et de l'opticien d'ordonnances via la réglementation.

De plus, l'ensemble des règlements adoptés par le Conseil des ministres conduisent inexorablement dans un premier temps à la perte d'identité de l'optométrie et dans un second temps, au génocide pur et simple de la profession en raison de la métamorphose qu'on lui fait subir.

La sagesse législative exigeait que toute intervention gouvernementale en matière réglementaire des optométristes s'exerce avec infiniment de circonspection.

Or la procédure suivie tant par l'Office des professions que par le gouvernement apparaît illégale parce que non conforme à l'esprit et à la lettre du Code des professions et parce que l'énoncé de la déontologie applicable en optométrie doit relever d'abord et avant tout de l'Ordre des optométristes. Les éléments d'éthique et de moralité professionnelles doivent d'abord être acceptés par les professionnels du milieu.

Toute solution imposée par la contrainte et la violence est une atteinte directe à l'autonomie de la profession et risque de ne pas correspondre aux règles de conduite ainsi qu'aux obligations et aux devoirs qui se rapportent spécifiquement aux optométristes.

En l'occurence, les optométristes ne peuvent pas ressentir autrement que comme une brimade injuste, l'adoption de ces règlements préparés par l'Office des professions. Le Code des professions aura donc permis de mettre face à face des négociateurs sans offrir la sérénité et l'indépendance favorables à l'échange et au renouvellement des idées.

Il est plus que temps que l'on cesse d'adopter par la force des règlements qui font abstraction à la fois des consommateurs qui vont les subir, des optométristes qui vont les vivre, de même que de l'Ordre des optométristes qui est appelé à les appliquer.

Il importe enfin que l'on abroge au plus tôt les dispositions réglementaires qui sont contraires à l'intérêt public ou qui portent atteinte aux droits et libertés des optométristes.

Il est à souhaiter que les autorités gouvernementales saisissent la pertinence des interventions et du réquisitoire de l'Ordre et qu'elles apportent dans les plus brefs délais les correctifs qui s'imposent.

3. Rapports, mémoires et avis

En plus de plusieurs rapports soumis par les comités de l'Ordre, les membres du Bureau et du Comité administratif ont considéré, étudié ou commenté les documents suivants:

- Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les Comités de la formation - Office des professions du Québec;

- Vision Care. A survey of optometrists in Ontario;

- All about eyes. The work of ophthalmologists in Ontario;

- Réflexions sur l'organisation des soins oculaires et des soins visuels au Québec - Association des ophtalmologistes du Québec;

- Le titre réservé et la protection du public - Office des professions du Québec;

- Spécialités médicales - Avis au Conseil des Universités suivi du rapport du Comité d'étude sur la rationalisation des programmes de spécialisation médicale;

- Le rapport annuel de l'Office des professions;

- Règlements adoptés en vertu du Code de la sécurité routière.

L'Ordre des optométristes a préparé et présenté un nombre important d'avis, de commentaires et d'opinions sur des sujets spécifiques et notamment:

a) Commentaires sur la régionalisation des services de basse-vision à l'intention des handicapés visuels;

b) Avis sur la formation des professionnels

. la formation dans les institutions d'enseignement
. les conditions supplémentaires
. les comités de la formation;

c) Commentaires préliminaires sur le titre réservé et la protection du public;

d) Document de réflexion sur le devenir optométrique;

e) Mémoire sur la révision du programme d'aides visuelles présenté au ministère des Affaires sociales;

f) Code de la sécurité routière

1° recommandations sur le Règlement concernant le guide médical et optométrique;
2° recommandations sur les permis;

3° recommandations sur les formalités d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis.

4. Règlements adoptés et en vigueur

1. Règlement délimitant le territoire du Québec en régions aux fins d'élection du Bureau de l'Ordre des optométristes du Québec.

2. Règlement concernant l'assemblée générale et les élections.

3. Règlement concernant les affaires de l'Ordre des optométristes du Québec.

4. Règlement déterminant la procédure du comité d'inspection professionnelle.

5. Règlement concernant la tenue du dossier optométrique.

6. Règlement concernant la constitution d'un comité conjoint de la formation en optométrie.

7. Règlement déterminant les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés et qui donnent ouverture aux permis et certificats de spécialistes des corporations professionnelles.

8. Règlement concernant la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes.

9. Règlement concernant les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer.

10. Modifications au règlement concernant les affaires de l'Ordre des optométristes.

11. Règlement concernant les stages de perfectionnement.

5. Règlements adoptés sous forme de décret

1. Règlement concernant la tenue des bureaux.

2. Règlement concernant la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste.

3. Règlement concernant le Code de déontologie.

6. Règlements transmis à l'Office des professions du Québec

1. Règlement concernant la publicité.

2. Règlement concernant les actes délégués aux orthoptistes.

3. Règlement concernant les conditions et modalités de délivrance des permis aux personnes détenant une équivalence.

4. Règlement concernant les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis.

7. Règlements à l'étude au Comité de législation

1. Règlement concernant l'assurance-responsabilité professionnelle.

2. Règlement concernant les normes suivant lesquelles les cas pathologiques peuvent être identifiés par un optométriste.

L'accent que l'Ordre a dû mettre sur les pièces maîtresses de sa réglementation a retardé les activités du Comité de législation au cours des douze derniers mois, cependant, la relance et la reprise des opérations s'amorcent fébrilement.

Je ne peux terminer ce rapport sans remercier les membres du Bureau, ceux qui composent les différents comités de la Corporation, le personnel du secrétariat ainsi que tous les optométristes qui m'ont apporté individuellement ou collectivement leur support et leur appui

afin d'accélérer notre marche vers l'avenir. Au terme de cet exercice, je les prie de croire que je demeure tout entier dévoué à notre cause commune.

Le Secrétaire et Directeur général,

CLAUDE GAREAU, optométriste

RAPPORT DES ACTIVITES DES COMITES

LE SYNDIC

Syndic: Jean-Serge Dagenais

Syndics adjoints: Jacques De Serres
Jean Richard

MANDAT

1. a) Faire enquête sur toute présumée infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie ou de ses règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi.

   Tout en enquêtant sur ces présumées infractions, il peut exiger qu'on lui fournisse tout renseignement et tout document relatif à cette affaire.

   b) A la demande du Bureau, porter contre un optométriste toute plainte qui paraît justifiée.

   c) A la suite d'une enquête tenue relativement à la conduite d'un optométriste, informer par écrit la personne qui a demandé l'enquête, de sa décision de porter ou non une plainte devant le comité de discipline; s'il décide de ne pas porter une telle plainte, il doit en même temps expliquer par écrit les motifs de sa décision.

d) Porter plainte devant le comité de discipline.

2. Procéder à la conciliation et à l'arbitrage des comptes selon la manière prescrite par le règlement pertinent.

Durant le présent exercice administratif, le bureau du syndic a ouvert cinquante-sept (57) dossiers dont cinquante-cinq (55) à la suite d'informations provenant du public, un (1) à la suite de renseignements fournis par un confrère optométriste et un (1) à la suite d'une enquête personnelle du syndic.

Notons que le retard apporté à l'adoption du nouveau Code de déontologie de l'Ordre des optométristes fut de nature à ralentir les enquêtes du syndic.

De ces 57 dossiers, 36 avaient trait à un mauvais service ou problèmes avec des lunettes, 12 concernaient des lentilles cornéennes et 9 se rapportaient à l'exercice de l'optométrie.

Dans 35 cas, le syndic a décidé de ne pas porter plainte devant le comité de discipline pour différents motifs.

12 dossiers ont fait l'objet de conciliation de la part du syndic.

Un cas ne fit pas l'objet d'une plainte disciplinaire mais fut référé au comité d'inspection professionnelle.

2 plaintes furent retirées avant enquête du syndic, après que des explications furent fournies aux personnes impliquées.

6 dossiers demeurent ouverts, certains renseignements supplémentaires étant nécessaires avant que le syndic ne puisse rendre une décision.

Un dossier fut transmis au comité de discipline.

Après avoir connu une augmentation du nombre de plaintes, de la part du public surtout, phénomène relié en partie sans doute à l'information en provenance du gouvernement par l'entremise de l'Office des professions sur les droits du public consommateur de services professionnels, on note cette année une légère diminution dans le nombre de dossiers ouverts.

Le rôle du syndic au niveau de l'information du public prend de plus en plus d'importance.

En effet, les quelques centaines d'appels reçus pour informations de toute nature, que ce soit au niveau des services offerts ou des renseignements à caractère plus technique, représentent une bonne partie des activités du syndic.

Par ce contact constant avec la population, le syndic perçoit que le public connaît mal le rôle des corporations professionnelles ou fait preuve de méfiance envers celles-ci et c'est la raison pour laquelle je recommande qu'une information plus complète et surtout plus préci-

se lui soit donnée.

Le syndic,

JEAN-SERGE DAGENAIS, optométriste

LE COMITE DE DISCIPLINE

1. MANDAT DU COMITE

Entendre toute plainte formulée contre un optométriste pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à la Loi sur l'optométrie.

2. Liste des membres du Comité

Me Jean Gauvin, président
Monsieur Guy Lanouette
Monsieur Guy Meunier
Monsieur Jean-Claude Bernier
Monsieur Claude Gareau, secrétaire

3. Le nombre et la nature des plaintes reçues

- Une plainte (1) pour avoir cessé d'exercer l'optométrie temporairement sans aviser le secrétaire.

- Une plainte (1) pour avoir changé son lieu d'exercice sans aviser le secrétaire.

4. Le nombre des plaintes rejetées ou retirées

   - Deux (2) plaintes furent retirées

5. Le nombre de plaintes soumises au Comité de discipline

   - Trente-deux (32) plaintes ont été signifiées. Dans certains cas, le Comité de discipline a débuté l'audition des plaintes. D'autres doivent être entendues dans un avenir prochain. Le Comité a poursuivi aussi les procédures dans sept (7) autres dossiers.

6. Le nombre des causes en appel ou qui ont fait l'objet de procédures interlocutoires à des instances juridiques autres que disciplinaires

   - Préalablement à ce que le Tribunal des professions ait été déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême du Canada et avant que cette importante décision de la Cour suprême ne soit rendue, le Tribunal des professions avait été saisi de différents appels concernant six (6) dossiers. Pour trente-quatre (34) autres plaintes, il y a eu évocation à la Cour supérieure pour des motifs divers.

7. Le nombre de condamnations et la nature des sanctions imposées

   - Dans deux (2) cas, le Comité a imposé à des optométristes pour

chaque chef des amendes de $200.00 chacun, pour un total de $600.00, plus les frais, y compris les frais de sténographie et dans un (1) autre cas, il s'est réservé le droit de ne pas sévir contre un optométriste malgré sa culpabilité du fait reproché.

Le Secrétaire,

CLAUDE GAREAU, optométriste

LE COMITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES DU COMITE

Monsieur Yves Laferrière, président; Messieurs Marc Cusson, André Deveault, Roger Bordeleau et Jean-Yves Dionne.
Monsieur Claude Gareau agit à titre de secrétaire.

MANDAT

Le mandat du Comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du Code des professions: le Comité d'inspection professionnelle a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession par les membres de la corporation en procédant à la vérification de leurs dossiers, livres et registres relatifs à cet exercice, et aussi de faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre, soit à la demande du Bureau, soit de sa propre initiative.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GENERALE DE L'EXERCICE

Afin de répondre à l'article 4.02 du Règlement déterminant la procédure d'inspection professionnelle, le Bureau a fait connaître à ses membres le programme de surveillance générale du Comité de l'inspec-

tion professionnelle:

a) la mise à jour de l'auto-évaluation;

b) l'étude du genre et de l'état de l'exercice de l'optométrie à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel;

c) la rédaction d'un rapport au Comité qui fait ses recommandations à l'optométriste et un rapport général au Bureau de l'Ordre.

Les données et les renseignements que l'Ordre recueille par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à solutionner plusieurs problèmes professionnels ainsi qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître sans cesse la compétence des optométristes.

Le rôle du Comité d'inspection professionnelle est strictement positif contrairement au Comité de discipline qui exerce un contrôle que d'aucuns pourraient qualifier de négatif et il est important de bien différencier les fonctions de ces deux comités.

Objectifs

1. Evaluation du degré de compétence des membres

L'étude d'une multitude de dossiers suite aux enquêtes effectuées dans les bureaux permet à l'Ordre d'obtenir des renseigne-

ments inestimables sur la qualité des services professionnels posés par ses membres et d'apprécier sur une base personnelle la compétence de chacun.

2. Amélioration de l'optométrie

Même si l'Ordre possédait une connaissance parfaite du mode d'exercice de chaque optométriste, cette démarche aurait été vaine si elle ne conduisait pas à des modifications, à des ajustements ponctuels et continuels susceptibles d'améliorer soit la qualité des services, soit la compétence de ses membres. C'est ce qui motive d'une part, les recommandations que le Comité adresse aux optométristes visités et d'autre part, le travail de relance qui s'effectue en vue de connaître les dispositions prises suite à l'inspection.

Nombre d'états de vérifications dressés dans le cadre du programme de surveillance générale

Les enquêteurs ont visité 37 optométristes et dressé des rapports dont plusieurs contenaient une ou plusieurs recommandations.

ENQUETE PARTICULIERE SUR LA COMPETENCE D'UN OPTOMETRISTE

Le 5 juin 1981, l'Ordre faisait parvenir à tous les membres de la

profession le message suivant:

"Depuis quelques semaines, l'Ordre des optométristes a été informé par des membres qu'ils étaient l'objet d'enquêtes menées par les responsables de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Selon les renseignements obtenus, votre Ordre professionnel est hautement préoccupé par cette situation compte tenu des conséquences et des implications qu'elles pourraient avoir sur l'avenir de l'exercice de l'optométrie au Québec.

Conscients de leurs responsabilités envers le public bénéficiaire des services optométriques assurés dans le cadre du régime de l'assurance-maladie et, plus particulièrement, de la nécessité de lui garantir la dispensation de services optométriques d'un niveau élevé de compétence professionnelle, les membres du Bureau de l'Ordre ont décidé d'intervenir et, à cette fin, ont mandaté spécialement le Comité d'inspection professionnelle pour que, conformément aux fonctions dévolues par la Loi, il s'assure lui-même après vérification si l'intérêt public est réellement affecté par les agissements des optométristes faisant l'objet de contrôles par la Régie.

Ceci permettra à l'Ordre de supporter l'exercice optométrique de ses membres chaque fois que le Comité

d'inspection professionnelle en aura décidé ainsi.

Pour mener à terme cette entreprise, il est toutefois indispensable que le Comité d'inspection professionnelle puisse compter sur la collaboration entière de chacun de vous et qu'il soit mis et tenu au courant immédiatement de toute enquête de la part de la Régie et de toute circonstance en découlant.

C'est pourquoi, nous vous invitons à transmettre sans délai au Comité d'inspection professionnelle le contenu de la lettre reproduite en annexe si vous étiez éventuellement l'objet d'enquêtes de la Régie."

Par la suite, l'étude des dossiers de surveillance générale n'a pas occupé comme par les années passées la même place prépondérante et les membres du Comité d'inspection professionnelle ont dû répondre à un très grand nombre de demandes de la part des optométristes.

Le Comité d'inspection professionnelle a suivi les directives du Bureau et a étudié la performance de plusieurs optométristes dont les activités professionnelles étaient examinées par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Il a donné suite à un fort nombre de questions et de requêtes adressées par des membres aux prises avec toutes formes de problèmes. A cet égard, il faut signaler que le rôle joué par le Comité a été extrêmement valable. L'aide technique et scientifique fournie par les membres du Comité d'inspection professionnelle aura permis à plusieurs optométristes de faire face à des situations aussi difficiles que désagréables.

Nombre d'états de vérifications dressés dans le cadre du programme d'enquête particulière sur la compétence d'un optométriste

Durant l'année écoulée, les membres du Comité ont entrepris et complété 27 inspections en profondeur et ce, à la demande même des optométristes intéressés.

Le président,

YVES LAFERRIERE, optométriste

LE COMITE CONJOINT DE LA FORMATION EN OPTOMETRIE

Membres du Comité

Messieurs Roland Giroux et Pierre Simonet représentants de l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal.

Mlles Ginette Baulne et Josée Beaudry, représentantes de l'Association des étudiants de l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal.

Messieurs Charles Léonard et Yves Dallaire, représentants de l'Ordre des optométristes du Québec.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1981, le Comité a procédé à l'étude des sujets suivants:

- Obtention du doctorat en optométrie pour les optométristes déjà en exercice.

- Document de travail de l'Ordre visant à établir des mécanismes de collaboration entre l'Université de Montréal et l'Ordre des optométristes du Québec.

- Avantages et désavantages du trimestre d'été pour les étudiants de l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal.

- Cours d'administration dispensé aux étudiants de l'Ecole d'Optométrie.

- Le fonctionnement du Comité.

En janvier 1981, une nouvelle génération d'optométristes émanait de l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal. Qualifiés par quatre années de formation et détenteur d'un doctorat en optométrie (O.D.), ces optométristes, qui aujourd'hui représentent une minorité, deviendront d'ici quelques années la majorité. Mais entre-temps, la profession présente l'image de deux catégories de professionnels.

Dans l'intérêt du public et de la profession, il serait souhaitable que le plus grand nombre possible d'optométristes, déjà en exercice, puissent parfaire leur formation et ainsi accéder au doctorat professionnel. C'est pourquoi les membres du Comité se sont interrogés sur les modalités d'un cours qui serait susceptible de permettre aux optométristes diplômés avant 1981 d'avoir accès au doctorat.

- Sessions intensives

- Stages cliniques

- Cours de formation continue intégrés à un programme conduisant au doctorat

Telles sont quelques-unes des principales modalités qui ont le plus retenu l'attention des membres du Comité. Mais le noeud du problème demeure les 47 crédits exigés par l'Université de Montréal. Car cette masse de temps et de travail a de quoi rebuter même les plus entreprenants. De plus, peut-on, sans commettre d'injustice, faire fi de l'expérience acquise au cours des années d'exercice.

Ces discussions sont au coeur de l'actualité du Comité et je crois qu'elles le demeureront pour l'année qui vient. L'enjeu est de taille et les parties sont impliquées bien différemment. Ce n'est que par la bonne volonté et le dynamisme de chacun que la solution verra le jour.

YVES DALLAIRE
Optométriste

LE COMITE D'ADMISSION A L'EXERCICE

MANDAT DU COMITE

Etudier les dossiers des personnes qui formulent une demande d'admission à l'exercice de l'optométrie au Québec.

Membres du Comité

Le Comité est constitué de Messieurs Claude Beaulne et William Larson ainsi que de Monsieur Claude Gareau, responsable.

Les étudiants qui ont obtenu leur diplôme de l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal en 1982 et qui désiraient exercer l'optométrie au Québec ont été inscrits au Tableau de l'Ordre.

Le règlement concernant les conditions et modalités de délivrance des permis aux personnes détenant une équivalence ainsi que le règlement concernant les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis ont été adoptés par le Bureau et transmis à l'Office des professions du Québec. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

Plusieurs demandes d'admission à l'exercice ont été considérées par le Comité et ce dernier, après étude des dossiers soumis, a formulé des recommandations au Bureau.

Bon nombre d'étudiants résidant au Québec s'informent régulièrement des formalités à suivre pour l'obtention d'un permis d'exercice au Québec. La plupart de ces personnes sont inscrites dans des écoles d'optométrie autres que l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal.

Nous recevons constamment des demandes d'information qui nous sont adressées par des optométristes exerçant l'optométrie dans divers pays et nous considérons ces multiples requêtes avec toute l'attention qu'elles méritent.

CLAUDE GAREAU, optométriste
Responsable du Comité

LE COMITE DE L'EXERCICE DE L'OPTOMETRIE

Mandat du Comité

a) Etudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;

b) répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Bureau ou le Comité administratif lui confie;

c) procéder à une analyse des profils des membres de la corporation;

d) effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice;

e) procéder à intervalles réguliers à l'inventaire de la situation et proposer des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie.

Membres du Comité

Madame Louise Papineau, responsable ainsi que Messieurs Charles Léonard, Guy Arseneau, Jean-Paul Crépeau et Me Louis-M. Côté.

1. Rapport du Comité sur l'organisation des soins oculaires et des soins visuels au Québec

Suite à la publication en mai 1981 du document de l'Association des ophtalmologistes du Québec: "Réflexions sur l'organisation des soins oculaires et des soins visuels au Québec", le Comité a rédigé un rapport-synthèse sur les différents éléments soulevés dans ce document. Le Comité a aussi mis en évidence les points de divergence qui opposent les optométristes aux ophtalmologistes. Finalement, le Comité de l'exercice a soumis des recommandations particulières au Comité administratif concernant la prépondérance du rôle de l'Ordre des optométristes du Québec sur tout dialogue relatif à une ré-organisation des effectifs professionnels oeuvrant dans le domaine oculo-visuel.

2. Champ d'exercice de l'optométrie

Des solutions concrètes pour l'occupation dynamique et systématique de tout le champ d'exercice de l'optométrie ont été proposées au Comité administratif.

La mise en place de ces différentes solutions fera partie des objectifs de relance des services optométriques que l'Ordre des optométristes du Québec préconisera.

3. Rapport optométrique

Le Comité a étudié et fait des recommandations sur un projet de rapport optométrique soumis par le Comité de l'information pour le Collège de St-Jérôme.

4. Dépistage visuel et habilités visuelles

Le Comité a étudié et soumis des grilles de test qui permettront de déceler les habilités visuelles déficientes:

- lors d'un dépistage visuel effectué par un optométriste

- lors d'un dépistage visuel préscolaire et élémentaire effectué par un tiers.

5. Convention de services en lentilles de contact

Plus d'une centaine d'optométristes utilisent maintenant la convention de services en lentilles de contact suggérée par l'Ordre, d'autres s'inspirent de cette convention de services pour en rédiger une plus spécifique à leur type de pratique professionnelle.

La convention de services mise de l'avant par l'Ordre permet de mieux servir le public et par le fait même le rend plus vigilant quant aux services de lentilles de contact dispensés par les professionnels.

6. Expertises

6.1 Expertise effectuée par le docteur Daniel Forthomme, Ph.D. sur l'examen du système lacrymal

Suite à une demande de la Régie de l'assurance-maladie, le Comité de l'exercice désigna Monsieur Daniel Forthomme, optométriste, Ph.D., professeur agrégé à l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal pour lui soumettre une expertise sur l'examen du système lacrymal.

Dans l'expertise citée ci-haut, Monsieur Daniel Forthomme insiste sur l'importance de l'étude du film lacrymal lors d'un examen visuel.

> "Cette ébauche d'analyse des points essentiels en rapport avec l'étude du film lacrymal permet de mieux saisir l'importance fondamentale qu'il faut lui accorder. Cette importance de la surveillance de l'état du film lacrymal précornéen, tant en ce qui concerne sa quantité que sa qualité, devient encore plus évidente en ce qui relève de l'adaptation de lentilles cornéennes.
>
> Celles-ci peuvent en effet, si elles sont mal adaptées, si le territoire cornéen est fragile, si le milieu d'opération est inadéquat, si la qualité et la fréquence de cillement ne sont pas acceptables ou si le film lacrymal précornéen n'est pas approprié, contribuer à la sévérité de diverses altérations tissulaires et principalement des tissus cornéens.
>
> L'on conçoit donc l'importance fondamentale que doit avoir cette surveillance et ce, tout autant comme préalable qu'au cours des diverses

vérifications effectuées lors du port des lentilles cornéennes et davantage encore si des problèmes surgissent."

Cette expertise, disponible sur demande, fut distribuée à plus de deux cents optométristes.

6.2 Expertise effectuée par le docteur Roland Giroux, O.D. sur le Friedmann Visual Field Analyser

Suite à une demande de certains optométristes, le Comité de l'exercice désigna le docteur Roland Giroux, optométriste, O.D., professeur agrégé à l'Ecole d'Optométrie de l'Université de Montréal pour lui soumettre pour fins d'expertise un appareil connu sous le nom de "Friedmann Visual Field Analyser."

7. Recommandations

Des recommandations ont été soumises à différents comités, entre autres, au Comité de l'information, sur différents secteurs d'activité optométrique.

LOUISE PAPINEAU, optométriste
Responsable du Comité

LE COMITE DE FORMATION CONTINUE

MANDAT DU COMITE

a) Préparer, soumettre des programmes de formation continue et organiser les cours.

b) Planifier l'orientation et organiser des stages de perfectionnement et de spécialisation.

c) Répondre à toutes les demandes de consultation et d'expertise que le Bureau de l'Ordre lui confiera.

L'exercice financier 1981-1982 aura été marqué par un taux de participation sans précédent à des activités de formation continue offertes par des organismes optométriques.

La qualité de l'organisation ainsi qu'un contenu de cours répondant aux aspirations des optométristes amenèrent ces derniers à s'inscrire massivement au cours de pharmacologie présenté par l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce cours de quarante-cinq (45) heures avait pour objectif le développement des moyens de diagnostic afin de permettre l'amélioration des thérapeutiques optométriques et l'acquisition pour les optométristes

- d'une connaissance générale des agents pharmaceutiques et leurs effets sur le système nerveux central et autonome;

- d'une capacité d'utiliser avec compétence certains médicaments diagnostiques lors de l'examen de l'appareil oculo-visuel;

- d'une capacité d'utiliser au maximum leur habileté à détecter les pathologies oculaires et systémiques ayant des manifestations oculaires;

- d'une bonne compréhension des indications et contre-indications de tous les médicaments rencontrés ou utilisés en pratique;

- d'une connaissance des effets secondaires, des problèmes synergiques et antagonistes des médicaments lorsqu'utilisés à des fins oculaires ou systémiques;

- d'une habileté de communiquer avec d'autres professionnels de la santé sur les actions pharmacologiques des médicaments thérapeutiques et ce, afin d'améliorer la sécurité, le bien-être et la santé des utilisateurs des services de santé.

Le corps professoral était composé de cinq professeurs permanents de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. Ces enseignants furent retenus pour leur haut degré de connaissance, leur champ d'activité et leur habileté pédagogique.

Au soutien de leur enseignement, ils distribuèrent plus de six cents (600) pages de notes aux optométristes et l'Ordre leur procura en

plus, deux volumes de référence.

Ce cours donné respectivement à Montréal et à Québec a débuté en septembre 1981 et finira en juin 82. Comportant cinq sessions, il aura attiré plus de 340 optométristes, ce qui représente un taux de participation de près de 45%.

D'autre part, si le cours de pharmacologie a touché l'attention de la profession, celui sur la motilité oculaire présenté selon la formule de décentralisation et d'accessibilité a néanmoins maintenu sa popularité auprès des membres. Amorcé l'an dernier, ce cours, où ce sont les professeurs qui se déplacent vers les différentes régions du Québec, a été donné à plus de 107 optométristes lors de 8 fins de semaine.

JEAN-JACQUES RAYMOND, optométriste
Responsable du Comité

LE COMITE DE L'INFORMATION

MANDAT

a) Informer la population sur la profession de l'optométrie, sur la nature de la vision et sur les exigences d'une bonne hygiène visuelle.

b) Renseigner les membres d'autres disciplines ou professions sur les aspects saillants de la profession.

c) Informer les membres sur les activités de l'Ordre des optométristes du Québec.

d) Fournir à diverses personnes ou groupes spécialisés l'information pertinente à la protection de la santé visuelle.

e) Assurer la publication du bulletin d'information.

LA CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE

A l'écoute de la profession qui a toujours souhaité d'une façon profonde la nécessité d'une intervention publique massive et intensive afin de promouvoir l'optométrie, l'Ordre des optométristes par le biais du Comité a mis sur pied une campagne publicitaire qui a débuté le 14 septembre 1981 et qui se voulait la première étape d'un programme complet d'information publique.

Cette publicité orchestrée autour d'un slogan clé "L'OPTOMETRISTE PREND LE TEMPS D'Y VOIR", avait de multiples objectifs, dont celui de conserver et d'augmenter le prestige et la crédibilité de l'intervention et de l'image de l'optométriste.

La présentation visuelle était soutenue par le texte suivant:

> "Avec les yeux, on établit souvent une relation avec une autre personne. Combien d'émotion, combien de sentiment passent par les yeux. La vision est un des sens les plus importants chez l'être humain. Pourquoi ne pas vous assurer que vos yeux demeurent efficaces et en bonne santé? Une bonne vision, ça ne coûte pas les yeux de la tête."

Nous eûmes recours à tous les média ayant une portée visuelle; la télévision et les espaces imprimés (magazines, quotidiens et panneaux-métro).

Fruit d'un long travail, de rencontres avec des experts en communication, des producteurs, des concepteurs, nos messages furent diffusés au réseau TVA et Radio-Canada(TV), dans le magazine Chatelaine ou dans les quotidiens tels Le Devoir, Le Soleil et le journal de Québec ou encore dans l'une des nombreuses stations de métro au moyen d'une quinzaine de panneaux au niveau des rames de métro.

Les supports média retenus touchèrent plus de la moitié de la population québécoise. A titre d'illustration, huit (8) annonces-T.V. ont été vues chaque fois par un nombre de personnes oscillant entre

800,000 et 1 million, 10 annonces atteignèrent entre 400,000 et 900,000 personnes et les 15 autres environ 350,000. Le magazine choisi, Chatelaine, ayant un nombre moyen de lecteurs mensuel de 423,000 personnes et les quotidiens pour lesquels nous avons opté ont permis que notre message soit vu par 129,000 lecteurs du journal Le Devoir, 403,500 lecteurs du journal Le Soleil et par 309,000 lecteurs du journal de Québec. Enfin, les panneaux-métro furent une avenue des plus intéressantes puisque ce mode de transport dessert environ 25,000,000 de voyageurs par mois et encore plus aux mois de décembre (emplettes des fêtes), janvier, février et mars, mois que nous avions choisis.

Le matériel photographique de cette campagne fut aussi, à la demande de nombreux optométristes, prêté à ceux qui désiraient faire de la publicité institutionnelle et locale.

Grandement appréciée et réalisée à un coût raisonnable, une autre campagne d'information publique devrait être répétée dans un avenir prochain.

LE 75IEME ANNIVERSAIRE DE L'ORDRE DES OPTOMETRISTES DU QUEBEC

Dans un autre ordre d'idée, le Comité soulignait une étape importante de l'optométrie québécoise.

Soixante-quinze ans d'existence de la corporation était un événement tout choisi pour tenir un gala. C'est ainsi que plus de 250 personnes furent présentes le 12 septembre 1981 à l'Hôtel le Quatre Saisons

de Montréal.

Sous la présidence du ministre, M. Michel Clair, les différentes allocutions permirent aux optométristes de se remémorer les étapes historiques ainsi que les remarquables épisodes survenus en optométrie au cours des dernières décennies.

Cette rencontre était aussi l'occasion pour marquer un trait sur le passé, poser un regard critique sur la situation de l'optométrie au Québec et dégager les enjeux qui détermineront les orientations futures de la profession.

L'Ordre profita de la circonstance pour honorer ses anciens présidents, les docteurs Armand R. Bastien (1950 à 1952), Pierre Crevier (1960 à 1969) et Jean-Louis Desrosiers (1969 à 1975).

L'INFORMATION AUX OPTOMETRISTES

Plus de dix volumineux bulletins d'information furent adressés aux optométristes au cours de l'exercice financier.

Des sujets d'intérêt général et spécifique tels les cours de pharmacologie, les interventions de la Régie de l'assurance-maladie par le biais des Comités de révision, la campagne de publicité, le jugement de la Cour suprême concernant le Tribunal des professions et toute la problématique et le point de la situation sur la réglementation composèrent l'ensemble de l'information transmise aux optométristes.

L'INFORMATION PUBLIQUE EN GENERAL

En plus de la campagne d'information, l'Ordre des optométristes du Québec mit à la disposition du public différents moyens pour qu'il obtienne les renseignements sur les questions les plus souvent demandées. Il s'agit de la diffusion de communiqués de presse sur la prévention visuelle, la publication de dépliants et la disponibilité des personnes ressources.

SIMON DAGENAIS, optométriste
Responsable du Comité

LE COMITE DES AFFAIRES LEGALES

L'exercice financier précédent avait été marqué par le dépôt de près d'une trentaine de plaintes contre des opticiens d'ordonnances, des multinationales de l'optique, des pharmaciens et d'autres personnes pour pratique illégale de l'optométrie.

Suivant le cheminement normal de la justice, la majorité des plaintes déposées n'ont pu procéder dû à la lenteur inhérente au système judiciaire.

De plus, l'objet de certaines plaintes ainsi que les points de droit soulevés constituent des précédents sur lesquels les tribunaux doivent se prononcer. Cela a pour effet de suspendre l'audition de nombreuses plaintes jusqu'à ce qu'un jugement final soit rendu dans les premières causes entendues.

D'autre part, l'affaire Grenon qui avait attiré l'attention l'an dernier devait procéder en appel au cours du printemps 81. Cependant, des procédures interlocutoires qui furent toutes rejetées ont retardé l'audition de la cause sur le fond au mois de septembre 1982.

Quant à la décision favorable rendue dans une requête pour jugement déclaratoire relativement à l'utilisation du titre docteur, le procureur général, c'est-à-dire le représentant du gouvernement, a porté en appel devant la Cour d'appel du Québec.

Le Comité n'a pas cessé pour autant d'autoriser le dépôt de nouvelles

plaintes. Il y en a eu deux concernant la vente de lentilles ophtalmiques de lecture par des entreprises spécialisées dans la vente par catalogue et deux autres contre un laboratoire qui vendait directement au détail des lunettes. De nombreuses enquêtes furent aussi dirigées vers des multinationales qui embauchent des optométristes.

D'autre part deux opinions juridiques furent requises pour clarifier la compréhension et l'applicabilité de certaines dispositions de nature législative ou réglementaire.

L'une visait à l'interprétation de l'article 20 de la Loi sur l'optométrie et plus particulièrement de la portée du mot "entreprise" qu'on y retrouve tandis que l'autre opinion visait à obtenir les définitions, nuances et distinctions juridiques entre les mots "ordonnance d'un traitement" et "prescription d'un traitement".

JACQUES DE SERRES, optométriste
Respondable du Comité

LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUEBEC

En plus des réunions statutaires du Comité administratif ainsi que du Comité exécutif, plusieurs activités importantes ont marqué l'année écoulée.

1. LE COMITE D'ETUDE SUR LA FORMATION DES PROFESSIONNELS

   L'Ordre des optométristes a participé aux travaux de ce Comité et l'avis final a été adopté à la réunion du C.I.Q. le 23 octobre 1981 pour être transmis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

2. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DEMANDE DE LA CORPORATION DES INHALOTHERAPEUTES DU QUEBEC D'ETRE CONSTITUEE EN CORPORATION SOUS LE CODE DES PROFESSIONS

   La C.I.Q. est d'opinion qu'aucune corporation professionnelle ne devrait être constituée avant que le Code des professions ne soit amendé afin de modifier le statut juridique des corporations professionnelles à titre réservé et que les corporations professionnelles existantes n'aient mis en place tous les mécanismes prévus par ledit Code.

3. LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PREPARATION DE RENCONTRES DES RESPONSABLES DES COMMUNICATIONS

Cette rencontre a eu lieu et comprenait deux volets: d'une part, les conférences de deux panélistes, M. Claude Masson du Soleil de Québec et M. Philippe Paquet de la Société Radio-Canada, d'autre part, une exhibition de documents publiés par les corporations professionnelles.

4. LE COMITE D'ORGANISATION DE LA JOURNEE D'ETUDE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL ET LES CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Cet événement qui regroupait des personnes ressources telles que Me Marcel Cinq-Mars, c.r., ancien bâtonnier du Québec, M. Vincent Lemieux, professeur du département de sciences politiques de l'Université Laval ainsi que le Dr Raymond Robillard ex-président de la Fédération des médecins spécialistes a connu un vif succès.
Le ministre Camille Laurin y a prononcé une conférence.

5. DELEGATION DU C.I.Q. A LA CONFERENCE SOCIO-ECONOMIQUE SUR L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE (7, 8 et 9 décembre 1981)

La délégation du C.I.Q. comprenait des représentants de onze corporations professionnelles et leurs interventions furent très remarquées. Le docteur Pierre Simonet était présent à titre de délégué de l'Ordre des optométristes.

Plusieurs sujets ont également été soumis à l'attention des membres du C.I.Q. au cours de la dernière année dont les questions suivantes:

- le programme 1982-83 du Conseil interprofessionnel du Québec;

- les interventions d'agents de l'Office de protection des consommateurs auprès des membres de corporations professionnelles;

- les compagnies de services multidisciplinaires;

- le rapport de l'Office des professions sur le titre réservé;

- la procédure concernant l'utilisation de doubles appellations dans les conventions collectives;

- les tests de connaissance de la langue française de l'Office de la langue française.

Depuis ma nomination comme délégué de l'Ordre auprès de cet organisme en décembre 1981, j'ai assisté à deux réunions du C.I.Q. J'estime que le C.I.Q. est un forum où l'on peut suivre et influencer les courants d'idées qui orientent la vie professionnelle au Québec, et à ce titre, il exige notre plus entière participation.

Le délégué de l'Ordre des optométristes du Québec au Conseil interprofessionnel du Québec

JACQUES VINSON, optométriste

LE CONSEIL NATIONAL D'EDUCATION EN OPTOMETRIE

Le Conseil national d'éducation en optométrie s'est réuni à deux reprises en 1981 pour évaluer le travail accompli par différents comités.

Les travaux du comité du programme vont bon train: ils couvrent une étude des programmes des différentes écoles d'optométrie canadiennes, américaines, anglaise et australienne. Ceci afin de mettre au point un examen des finissants qui leur permettrait d'exercer dans toutes les provinces du Canada. Un autre comité étudie les requis à la pratique dans les autres disciplines de la santé au pays.

Le Conseil national entretient des rapports avec son équivalent américain ce qui lui permettra de participer à l'accréditation des écoles d'optométrie canadiennes. L'Université de Montréal devrait être soumise à cette visite d'accréditation au cours de cette année, alors que l'école de Waterloo est accréditée jusqu'en 1985.

A ce jour, toutes les provinces canadiennes font partie du Conseil dont une des principales raisons d'être est l'auto-évaluation des programmes et des diplômes.

Le délégué de l'Ordre des optométristes du Québec au Conseil national d'éducation en optométrie

JACQUES VINSON, optométriste

NOMBRE DE PERMIS EN VIGUEUR AU DEBUT DE L'ANNEE FINANCIERE 1981-1982:

769

NOMBRE DE PERMIS DELIVRES AU COURS DE L'ANNEE 1981-1982:

814

Nouveaux permis délivrés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982:

Baillargeon, Hélène
Barnabé, Line
Baulne, Ginette
Beaudry, Josée
Bergeron, Diane T.
Besner, Francine
Bonneau, Jo-Anne
Boulay, Linda
Breard, Claudine
Breton, Léo
Cianciullo, Domenico
Cloutier, Jean-François
Cousineau, Yves
Dion, Lucie
Fournier, Hélène

Nouveaux permis (suite)

Gendron, François
Giasson, Claude
Gordon, Dominique
Green, Johanne
Guertin Gendron, Renée
Harpin, Daniel
Hazan, Morris
Holtzman, Francine
Lafrance, Suzanne
Lalande, Hélène
Lamoureux, Martine
Lemieux, Danielle
Lemonde, Pierre
Léonard, Sylvie
Maltais, Hélène
Martin, Daniel
Morin, Josée
Riopel, Carmen
St-Onge, Reine
St-Pierre, Marc
Tremblay, André
Verret, Marthe
Yalovsky, David
Yudin, Marcia

Réadmission à la pratique de l'optométrie:

Breton, Marcel
Camerlain, Gilles
Dupras, Jean-Guy
Gresset, Jacques
Pert, Samuel
Rahmani, Safar

NOMBRE DE PERMIS REVOQUES AU COURS DE L'ANNEE 1981-1982:

2

Optométristes démissionnaires entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982:

Besner, Jean-Maurice
Blanchard, Marisa
Laurin, Maurice
Robichaud, Léo
Soicher, Mel

Optométristes décédés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982:

Adam, Roger
Bordeleau, Pierre
Cloutier, Gérald
Guinard, Maurice
Tremblay, Léo
Turcotte, Lévis

NOMBRE DE PERMIS EN VIGUEUR A LA FIN DE L'ANNEE FINANCIERE 1981-1982:

801

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE LA CORPORATION A L'EXPIRATION DE L'ANNEE FINANCIERE 1981-1982:

Région no 1	: 26
Région no 2	: 35
Région no 3	: 96
Région no 4	: 54
Région no 5:	: 31
Région no 6	: 515
Région no 7	: 39
Extérieur du Québec:	: 5

ORDRE DES OPTOMETRISTES DU QUEBEC

ETATS FINANCIERS ET
RAPPORT DES VERIFICATEURS

31 mars 1982

Rapport des vérificateurs.....76

Revenus et dépenses.....77

Bilans du fonds d'administration et du
fonds de capital.....79

Notes afférentes aux états financiers.....82

Normandin Barrière + Associés

comptables agréés

Affilié à Deloitte Haskins & Sells

3210, 1 Place Ville Marie
Édifice de La Banque
Royale du Canada
Montréal, Québec H3B 2W3
(514) 861-9311
Câble DEHANDS

Aux membres de
l'Ordre des Optométristes du Québec

Nous avons vérifié les bilans du fonds d'administration et du fonds de capital de l'Ordre des Optométristes du Québec au 31 mars 1982 ainsi que l'état des revenus et dépenses, l'état de l'excédent cumulatif des dépenses sur les revenus et l'état de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Ordre au 31 mars 1982 ainsi que les revenus et dépenses et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Normandin Barrière + Associés

Vérificateurs

Le 20 avril 1982

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
REVENUS		
Cotisations	$348,425	$329,950
Subvention	-	3,067
Inscriptions et admission à la pratique	2,825	2,650
Formation permanente	13,435	16,425
Ventes de publications, livres et brochures	1,370	708
Amendes	932	-
Divers	428	884
Convention de services lentilles de contact	3,235	-
	370,650	353,684
FRAIS D'ADMINISTRATION - Annexe 1	463,906	365,612
	(93,256)	(11,928)
AUTRES REVENUS		
Revenus de placements	17,038	17,464
EXCÉDENT (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES, COMPTE NON TENU DES REVENUS SPÉCIAUX	(76,218)	5,536
REVENUS SPÉCIAUX		
Résultat - cours de pharmacologie - Annexe 2	28,788	-
Résultat - Gala - Annexe 3	(4,314)	-
EXCÉDENT (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	$(51,744)	$ 5,536

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULATIF DES DÉPENSES SUR LES REVENUS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
Déjà établi	$ 17,348	$ 22,270
Redressement de l'excédent des dépenses sur les revenus dû à la comptabilisation de la rétroactivité à payer au 31 mars	-	10,458
Redressé	17,348	11,812
Excédent des dépenses sur les revenus	(51,744)	-
Excédent des revenus sur les dépenses	-	5,536
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	$(34,396)	$ 17,348

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

BILAN - FONDS D'ADMINISTRATION

AU 31 MARS 1982

	1982	1981
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	$ 65,059	$ 30,010
Cotisations à recevoir	1,572	272
Intérêts courus à recevoir	1,046	1,657
Subvention à recevoir	-	3,067
Frais imputables au prochain exercice	975	359
	68,652	85,365
IMMOBILISATIONS (note 3)	6,107	7,850
	$ 74,759	$ 93,215
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	$ 72,355	$ 71,867
Dépôts de membres	-	4,000
Revenu perçu d'avance - pharmacologie	36,800	-
	109,155	75,867
EXCÉDENT CUMULATIF DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(34,396)	17,348
	$ 74,759	$ 93,215

Au nom du conseil

JEAN-JACQUES RAYMOND ....., administrateur

LOUISE PAPINEAU ....., administrateur

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

BILAN - FONDS DE CAPITAL

AU 31 MARS 1982

	1982	1981
ACTIF		
PLACEMENTS, au coût		
Certificats de dépôt	$ 30,000	$ 25,000
Obligations	-	5,000
Actions ordinaires	200	200
	$ 30,200	$ 30,200
PASSIF		
EXCÉDENT CUMULATIF DES REVENUS SUR LES DÉPENSES		
Solde au début de l'exercice	30,200	30,200
Solde à la fin de l'exercice	$ 30,200	$ 30,200

Au nom du conseil

JEAN-JACQUES RAYMOND ....., administrateur

LOUISE PAPINEAU ....., administrateur

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'ADMINISTRATION

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT		
De l'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	$ -	$ 3,536
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT		
Excédent des dépenses sur les revenus	(51,744)	-
Amortissement	1,743	1,963
Ajouts aux immobilisations	-	(1,478)
	(50,001)	485
(DIMINUTION) AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	(50,001)	6,021
FONDS DE ROULEMENT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	9,498	3,477
FONDS DE ROULEMENT (NÉGATIF) À LA FIN DE L'EXERCICE	$(40,503)	$ 9,498

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

1. PRINCIPALE CONVENTION COMPTABLE

Ces états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus et comprennent la convention suivante:

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement du mobilier de bureau est calculé selon la méthode du solde dégressif alors que les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement constant.

2. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

La corporation a signé un bail de 59 mois se terminant le 30 juin 1984 pour la location des lieux occupés pour ses bureaux. Ces engagements s'élèvent à $27,786 dont $12,177 représentent la tranche échéant à moins d'un an. La corporation pourra renouveler le bail pour une période additionnelle de 5 ans avant le 31 décembre 1983.

3. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Taux d'amortissement
Mobilier de bureau	$ 24,315	$ 19,501	$ 4,814	20%
Améliorations locatives	2,650	1,357	1,293	20%
	$ 26,965	$ 20,858	$ 6,107	

4. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement adopté par le Lieutenant-gouverneur en Conseil en vertu de l'article 177 du Code des professions demande la présentation des renseignements suivants:

	Syndic et discipline	Inspection professionnelle	Formation permanente
Salaires	$ 34,053	$ 11,705	$ 9,482
Honoraires	9,510	8,065	14,010
Frais de déplacement	1,142	2,228	3,993
Frais juridiques	7,300	-	-
Assermentation	-	-	2,705
	$ 52,005	$ 21,998	$ 30,190

ANNEXE 1

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

FRAIS D'ADMINISTRATION

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
Abonnements et documentation	$ 3,966	$ 1,939
Amortissement	1,743	1,963
Assurances	543	538
Charges sociales	13,072	8,578
Cotisations et affiliations	5,156	8,249
Divers	949	647
Dons	150	240
Entretien et réparations	2,551	1,790
Frais juridiques	43,573	55,200
Frais de communication	7,910	9,190
Frais de représentation et de déplacement	47,613	40,118
Frais de vérification et de comptabilité	5,610	4,730
Frais d'imprimerie et de photocopies	20,525	13,421
Honoraires	57,772	60,306
Honoraires - formation permanente	13,810	-
Intérêts et frais de banque	428	22
Location d'équipments et de salles	12,812	8,598
Loyer	11,883	11,588
Papeterie et frais de bureau	8,134	8,812
Publicité et relations publiques	64,343	5,530
Salaires	128,709	111,584
Taxes	1,044	-
Timbres et frais de poste	11,225	11,506
Travail extérieur	385	1,063
	$463,906	$365,612

ANNEXE 2

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RÉSULTAT DU COURS DE PHARMACOLOGIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

REVENUS	
Inscription	$156,641
Revenus de placements	1,809
Vente de livres	206
	158,656
FRAIS	
Frais de représentation et de déplacements	2,174
Honoraires	16,154
Imprimerie	13,058
Location d'équipements et de salles	200
Matériel pédagogique	34,255
Papeterie et frais de bureau	2,407
Repas	30,223
Soutien technique	26,600
Transport	2,472
Travail extérieur	2,325
	129,868
	$ 28,788

ANNEXE 3

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RÉSULTAT - GALA

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

REVENU DU GALA	$ 18,250
FRAIS	
Divers	1,672
Fournitures	331
Frais de communication	422
Photographe	319
Musiciens	1,365
Frais de représentation et de déplacements	608
Frais d'impression	6,308
Honoraires	1,760
Banquet	9,779
	22,564
	$ (4,314)